

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AUBIN**

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 18 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER , Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND – M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – M. Laurent BALTRONS – Mme Laurianne VINCENT – MM. Laurent ALEXANDRE – Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – M. Maxime GAILLAC – Mmes Séverine MAZARS – M. Bruno BAYOL – Mme Marine FARBOS – M. Faridi ABOUBACARI – Mme Nicole JANNOT – M. François DERBOIS.

Procuration : Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,

Absents : MM. Michel BAERT – Maurice COUDERC - Mme Marie-Emilie BOTELLA – M. Lionel AULANIER – Mme Maryline SALVAN – M. Abdillah BACAR.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Michèle JOSEPH-EDMOND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Charte de l'Elu Local.

Le Conseil Municipal,

La Loi 2015.366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, prévoit un article L.1111.1.1 au C.G.C.T. que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L. 1111.1.1

Lors de la convocation du Conseil Municipal, la Charte de l'Elu Local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

Le Président procède à sa lecture.

Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par la Loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'Elu Local.

1 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après avoir délibéré,

PREND acte de la lecture et de la transmission de la Charte de l'Elu Local.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **20 février 2024**.

Publiée ou Notifiée le **20 février 2024**.

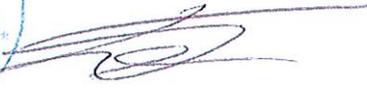
Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,


Michèle JOSEPH-EDMOND

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Christine TEULIER

